

	
Délibération n° 17	Conseil Municipal du Mardi 14 Novembre 2023
Service Finances	Domaine de compétence : 7.3 – Emprunts
<b>Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA SA H.L.M destinée à la réhabilitation de 18 Logements, 36 et 38 Rue des Berceaux – Budget Principal</b>	
<b>Rapporteur : Monsieur Bernard WAQUIER, Adjoint.</b>	
<b>Synthèse de la délibération :</b>	<b>Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA SA H.L.M destinée à la réhabilitation de 18 Logements, 36 et 38 Rue des Berceaux – Budget Principal</b>

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art.L 2125-1 ;

**Vu** l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°149633 en annexe signé entre Vilogia SA H.L.M, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

**Considérant** que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

**LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER**, ci-après le Garant

**Vu** la demande formulée par VILOGIA SA H.L.M, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la réhabilitation de 18 Logements, 36 et 38 Rue des Berceaux à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-

dessous.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 880.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°149633, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide** d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 205 176.00 euros.

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.